

485. — 30 DÉCEMBRE 1889. — Loi
contenant le budget du ministère des finances
pour l'exercice 1890 (1). (Monit. des 30-
31 décembre 1889.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du minis-

tère des finances est fixé, pour l'exercice 1890,
à la somme de quinze millions cinq cent cin-
quante mille huit cent soixante et dix francs
(fr. 15,550,870), conformément au tableau
ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1890.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administra- tion centrale. — Traitements de disponibilité.	922,150 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
Art. 4. Frais de tournées	5,400 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000 »	1,393,090 »
Art. 6. Matériel	146,100 »	
Art. 7. Magasin général des papiers.	189,140 »	
Art. 8. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	
Art. 9. Service de la Monnaie.	12,100 »	
Art. 10. Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Traitements des agents du trésor.	164,800 »	210,500 »
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents. . .	45,700 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi. Séance du 28 février 1889,
p. 257-258.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

texte des amendements, p. 21-22. — Rapport. Séance
du 6 décembre 1889, p. 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 12 décembre 1889, p. 213-224.

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance
du 23 décembre 1889, p. 87. — Discussion et adoption.
Séance du 24 décembre, p. 98-104.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements	493,350 »	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	726,300 »	
Art. 15 et 16. Service des contri- Traitements fixes.	2,159,950 »	
butions directes, des accises Remises proportionnelles et in- et de la comptabilité. demnités (<i>crédit non limitatif</i>) . .	2,265,000 »	
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime.	5,112,125 »	
(Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pour- ront être reportés à l'article 17.)		
Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,300 »	11,868,230 »
Art. 19. Suppléments de traitement.	228,000 »	
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	30,000 »	
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.	94,580 »	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses	543,200 »	
Art. 23. Police douanière	5,000 »	
Art. 24. Matériel	201,425 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
Art. 25. Traitements du personnel de l'enregistrement et du tim- bre	495,500 »	
Art. 26. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	12,800 »	
Art. 27. Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 »	
Art. 28. Traitements du personnel du domaine	101,865 »	2,034,250 »
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,328,685 »	
Art. 30. Matériel	14,700 »	
Art. 31. Dépenses du domaine	33,200 »	
Art. 32. Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 33. Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	27,200 »	
Art. 34. Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	43,700 »	40,900 »
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 35. Dépenses imprévues non libellées au budget	3,900 »	3,900 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		15,550,870 »